

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 405

présenté par

M. Raphaël Gérard, Mme Rilhac, Mme Brugnera, M. Valence, M. Giraud, M. Vuibert,  
Mme Dordain, Mme Peyron, M. Olive, Mme Dupont et M. Rousset

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la deuxième phrase de l'alinéa 11, substituer aux mots :

« en milieu carcéral »,

les mots :

« dans les lieux de privation de liberté ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement a pour objet de garantir l'accès aux soins d'accompagnement à l'ensemble des personnes remplissant les critères posés à l'article 6 et faisant l'objet de mesures de privation de liberté.